



Arrêté

Portant permis de stationnement pour travaux

Mairie de l'Ile Bouchard

Le maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur NARBONNE Jérôme de l'entreprise SARL Narbonne domicilié au 4 rue des Cordeliers 37220 à l'Ile Bouchard en date du 09 septembre 2022, qui souhaite effectuer des travaux avec la pose d'un échafaudage en occupant temporairement le domaine public au 3 Place Bouchard à l'Auberge de l'Ile 37220 à l'Ile Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du lundi 19 septembre 2022 au samedi 08 octobre 2022, la société SARL Jérôme NARBONNE demeurant 4 rue des Cordeliers 37220 est autorisée à procéder à la pose d'un échafaudage au 3 Place Bouchard à l'Auberge de l'Ile, côté cuisine, 37220 à l'Ile Bouchard.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation d'un emplacement pour le véhicule de chantier.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Monsieur NARBONNE Jérôme occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de brigade gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2022-09-169	
PUBLIÉ LE	12/09/2022
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
François De LAFORCADE

